



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 JANVIER 2017

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance

Conseillers présents : 15

Les adjoints au Maire :

Jean-Marie BEHE, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE,
2^{ème} adjointe, Cyrille VOGEL, 3^{ème} adjoint

Les conseillers municipaux :

Francine CHRETIEN, Jeannot KHILI, Stéphanie BRUN-
COLIBERT, Sébastien MARRON, Nathalie WERNER-
RACHOU, Raymond PILOT, Daniel FERRAGU, Alain
WADEL, Carmen KLARZYNSKI, Yves SCHMITT, Valérie
PREVOST-LAEMLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Les absents excusés avec pouvoir donné
conformément aux dispositions de l'article L.2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Simone GLADINIE donne procuration à Marc MUNCK,
Rudy LEGENDRE donne procuration à Michel LEROY,
Christopher DESGRANDCHAMPS donne procuration à
Jean-Marie BEHE

Les absents non excusés sans pouvoir : Michel
LEROY

Les absents excusés sans pouvoir : Néant

Assistent en outre à la séance :

Sylvie LEVEQUE-GARCIA, Directrice Générale des Services, Geoffrey ISSELIN, Adjoint à la Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre cette séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, ainsi qu'aux auditeurs présents dans la salle.

Il annonce que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon invitation du 20 janvier 2017.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus.

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- **Délibération : Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Information : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal du 29/03/2016**
- 3- **Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016**
- 4- **Délibération : Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
- 5- **Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique**
- 6- **Délibération : Création d'un poste de responsable de la communication**
- 7- **Délibération : Opposition au transfert de compétence à l'EPCI en matière de PLU**

8- **Délibération** : **Modification des tarifs des visites guidées de l'Abbatiale**

9- **Délibération**: **Création d'un abonnement professionnel pour les assistantes maternelles**

10- **Délibération** : **Avis sur la désignation d'un garde-chasse**

11- **Divers**

1 <u>Délibération</u> : Désignation du secrétaire de séance
--

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie LEVEQUE-GARCIA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Carmen KLARZYNSKI) et 2 ABSTENTIONS (Alain WADEL et Yves SCHMITT),

DESIGNE Sylvie LEVEQUE-GARCIA, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 26 janvier 2017.

2 Information : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal du 29/03/2014

Monsieur Alain WADEL demande que les montants des petits marchés (environ 4 000€) passés par la Commune soient communiqués à l'avenir.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux souhaitent apporter des modifications au procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2016.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour l'approbation du procès-verbal du 20 décembre 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Alain WADEL, Carmen KLARZYNSKI, Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 décembre 2016.

4 Délibération : Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (*rapport n°2017/RH-01*)

Monsieur le Maire indique que le développement des nouvelles technologies dans le domaine des Médiathèques impose de se doter de personnel ayant un niveau de formation élevé.

En conséquence il propose de modifier la catégorie d'emploi du poste de chargé d'accueil de la Médiathèque et de procéder au recrutement d'un agent de catégorie B.

Cette modification entraîne la nécessité de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Madame Carmen KLARZYNSKI demande quel est l'objectif de cette création de poste.

Monsieur le Maire indique que cela s'inscrit dans la politique de réorientation des activités de la Médiathèque.

Monsieur Yves SCHMITT demande où en sont les réflexions sur la réorganisation de la Médiathèque.

Madame Valérie PREVOST-LAEMLIN demande si ces nouvelles orientations seront débattues en commission.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que le recrutement d'une nouvelle responsable de la Médiathèque est en cours. Une fois le recrutement mené à bien, de nouvelles orientations seront arrêtées.

Carmen KLARZYNSKI s'interroge sur le devenir de l'actuelle responsable de la Médiathèque.

Monsieur le Maire explique que la responsable actuelle deviendra l'adjointe de la nouvelle responsable. Elle pourra ainsi continuer à bénéficier de son temps partiel.

Yves SCHMITT demande si cette mesure est définitive.

Monsieur le Maire lui indique que oui.

Valérie PREVOST-LAEMLIN souligne qu'une relation de confiance s'est nouée avec l'actuelle responsable.

Monsieur le Maire explique que la future responsable devra recréer ce lien et monter de nouveaux projets.

Carmen KLARZYNSKI demande si ce recrutement entraînera une modification des horaires.

Monsieur le Maire indique que les heures d'ouverture de la Médiathèque seront revues à la hausse.

Plus aucune question n'étant posée Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **CREE** un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

5 Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique (rapport n°2017/RH-02)

Monsieur le Maire rappelle que la moyenne d'âge des agents de l'atelier municipal est relativement élevée.

Plusieurs départs à la retraite étant prévus ces prochaines années, il est nécessaire d'anticiper cette situation et de préparer cette transition générationnelle.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent polyvalent à l'atelier qui sera recruté sur le grade d'adjoint technique.

Il précise que l'agent qui sera recruté, bénéficiera de formations régulières par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin qu'il soit totalement opérationnel d'ici le premier départ à la retraite d'un agent en poste.

Monsieur le Maire indique que le premier départ à la retraite est prévu à échéance de 3 ans. Il précise que deux autres agents de l'atelier partiront à la retraite quelques mois après.

Carmen KLARZYNSKI demande si l'hypothèse du recrutement d'un « jeune » est privilégié.

Monsieur le Maire indique que c'est son souhait.

Madame Nathalie WERNER-RACHOU demande si les jeunes actuellement en poste à l'atelier pourront candidater.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une création de poste. Par conséquent toute personne peut postuler, y compris les agents contractuels de la Commune.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur Jeannot KHILI demande quels seront les critères de sélection des candidatures.

Monsieur le Maire prendra notamment en compte la polyvalence et la motivation des candidats.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Alain WADEL, Carmen KLARZYNSKI, Yves SCHMITT),

- **CREE** un poste d'agent polyvalent à l'atelier municipal à temps complet ;
- **FIXE** le grade de recrutement sur le grade d'adjoint technique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

6 <u>Délibération</u> : Création d'un poste de responsable de la communication (<i>rapport n°2017/RH-03</i>)

Monsieur le Maire explique que la communication municipale est devenue un lien primordial entre les citoyens et leurs élus.

Il rappelle que la Commune d'Ottmarsheim s'est engagée dans une démarche de professionnalisation de sa communication. Cette démarche a d'ores et déjà porté ses fruits.

La Commune s'est vue remettre le 5ème prix des Trophées de la communication dans la catégorie « Meilleurs bulletin municipal des mairies de moins de 10 000 habitants ».

Les différents moyens de communication utilisés par la Commune (différents supports papier et numériques) pour sa communication externe et interne ne peuvent être gérés par un seul agent.

Monsieur le Maire estime nécessaire de recruter un agent supplémentaire de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les effectifs communaux ne comptent cependant plus de poste vacants relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.

C'est pourquoi, afin d'assurer le recrutement d'un responsable de la communication, Monsieur le Maire propose de créer trois postes de catégorie B :

- Un poste de rédacteur territorial ;
- Un poste de rédacteur principal de deuxième classe ;
- Un poste de rédacteur principal de première classe ;

Bien entendu il ne s'agit pas de pourvoir les trois postes qui seront créés. Ces différents postes correspondent aux différents grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. L'objectif est de recruter un seul agent sur le grade dont il est titulaire en cas de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre, il précise qu'en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire pour ce poste, un agent contractuel pourra être recruté dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, le recrutement se fera par contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an qui pourra être reconduit une fois pour la même durée si le recrutement d'un titulaire n'a pu aboutir.

Enfin, une fois le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel mené à bien, les deux postes qui n'auront pas été pourvus seront supprimés après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont dépend la Commune d'Ottmarsheim..

Monsieur le Maire explique que la responsable actuelle est recrutée sur un mi-temps.

Yves SCHMITT rappelle que la responsable de la communication est recrutée pour une période d'un an via le groupement d'employeur « Gebosse ».

Monsieur le Maire explique que son contrat a été prorogé pour une durée de six mois afin de mener à bien le recrutement d'un agent à temps complet.

Jeannot KHILL demande si les différents grades ouverts pour le poste sont liés à la compétence de l'agent.

Monsieur le Maire indique qu'un fonctionnaire étant titulaire de son grade, il n'est pas possible de le recruter sur un autre grade. C'est pour cela que trois postes sont créés.

Carmen KLARZYNSKI estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir deux agents pour gérer la communication d'une Commune de la taille d'Ottmarsheim.

Monsieur le Maire explique que l'alimentation du site internet et de la page Facebook sont des tâches chronophages. Il estime que pour que ces sites soient visités, leur mise à jour permanente est indispensable.

Madame Sylvie LEVEQUE-GARCIA précise qu'actuellement le service communication compte 1,5 équivalent temps-plein (ETP). Cette création de poste aura pour conséquence d'augmenter les effectifs à 2 ETP.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 14 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alain WADEL, Carmen KLARZYNSKI, Yves SCHMITT),

- **CREE** un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- **CREE** un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet ;
- **CREE** un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet ;
- **DIT** que les deux postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

7 <u>Délibération</u> Opposition au transfert de compétence à l'EPCI en matière de PLU (rapport n°2017/MG-01)
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés d'agglomération existantes disposeront de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ainsi que qu'il l'a déjà été exprimé en séance du conseil du 20 octobre dernier, Monsieur le Maire propose de réitérer l'opposition au transfert de cette compétence, la fusion étant effective depuis le 1er janvier 2017.

Yves SCHMITT demande si l'opposition devra être renouvelée ultérieurement.

Monsieur Cyrille VOGEL explique que l'opposition devra être réitérée tous les trois ans.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence PLU à l'EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 ;
- **DEMANDE** à l'EPCI fusionné de prendre acte de cette décision d'opposition.

8 <u>Délibération</u> : Modification des tarifs des visites guidées pour petits groupes de l'Abbatiale (rapport n°2017/MG-02)
--

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011, la plupart des visites guidées de l'Abbatiale d'Ottmarsheim sont devenues payantes.

Les tarifs des visites guidées pour les groupes ont augmenté en 2014, du fait de l'évolution à la hausse des frais de gestion liés aux visites guidées.

En 2014, des visites guidées pour groupes (entre 5 et 20 personnes), appelés « petits groupes », ont été mises en place avec un tarif spécifique. Ces visites étant possibles uniquement en version historique et exclusivement réalisées en régie par les agents du Point Information.

RAPPEL :

TARIFS VISITES GUIDEES GROUPEES		
Type de groupe	HISTORIQUE	THEATRALISEE
° 5 à 20 personnes	60,00 €	130,00 €
° de 21 à 54 personnes	100,00 €	
° de 55 à 60 personnes	1€ supplémentaire par personne	
° plus de 60 personnes	prévoir 2 groupes	

Depuis 2015, toutes les visites guidées pour les groupes (petits ou grands) allemands sont confiées à un guide extérieur germanophone. Le montant de la rémunération de ce guide s'élève à 68 € TTC par visite.

Or, pour un petit groupe le tarif est de 60 €.

L'objectif est de ne plus être déficitaire sur ces visites « petits groupes » pour les groupes allemands.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette visite pour « petits groupes » à un tarif de 70 euros.

Alain WADEL estime que le tarif pour les « petits groupes » doit être de 70 euros pour les groupes allemands et pour les groupes français.

Monsieur le Maire rejoint Alain WADEL sur cette proposition.

Jeannot KHILI demande si ces tarifs concernent également les habitants d'Ottmarsheim.

Monsieur le Maire explique que les visites sont gratuites pour les habitants d'Ottmarsheim.

Yves SCHMITT s'interroge sur le nombre de visiteurs allemands.

Monsieur Geoffrey ISSELIN indique qu'il y a eu 435 visiteurs allemands en 2016 contre 652 en 2015.

Jeannot KHILI demande si cette augmentation du prix des visites n'aura pas des conséquences sur la venue des « tour-opérateurs ».

Monsieur le Maire indique qu'une hausse de 10 euros pour un groupe d'une cinquantaine de personnes est sans incidence.

Yves SCHMITT se propose d'assurer bénévolement des visites guidées pour des touristes allemands. Il évoquera ce point lors de la prochaine réunion de commission.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **RENOUVELLE** les visites « petits groupes » pour l'année 2017 ;
- **AUGMENTE** les tarifs de ces visites de 60€ à 70€ à compter du 1^{er} février 2017 pour les groupes français et étrangers.

9 Délibération : Création d'un abonnement professionnel pour les assistantes maternelles (rapport n°2017/MG-03)

Monsieur le Maire rappelle que les assistantes maternelles sont des professionnelles de la petite enfance qui travaillent à domicile avec un ou plusieurs enfants.

Dans le cadre de leur activité professionnelle, elles fréquentent la médiathèque et empruntent des documents :

- A destination des enfants dont elles ont la responsabilité ;
- En support de leur pratique professionnelle (ouvrages sur la psychologie du jeune enfant, la pédagogie, livres de travaux manuels...)

Actuellement, elles empruntent des documents sur la base d'un abonnement individuel.
Les droits d'emprunts sont limités à 6 livres, 6 magazines, 2 DVD et 1 cédérom.

Monsieur le Maire trouve intéressant de leur donner la possibilité d'avoir un abonnement lié à leur activité, comme c'est le cas pour les enseignants.

Il propose de créer un abonnement professionnel destiné aux assistantes maternelles, fonctionnant selon les mêmes règles que l'abonnement « groupe » à savoir :

- Droits de prêt : jusqu'à 30 documents tous secteurs confondus.
- Tarifs : abonnement gratuit pour les assistantes maternelles d'Ottmarsheim, 7 euros pour les autres

Monsieur Daniel FERRAGU demande si Ottmarsheim compte beaucoup d'assistantes maternelles.

Madame Rachel MEYER-ROCHE explique qu'Ottmarsheim est l'un des villages de la bande rhénane qui compte le plus d'assistantes maternelles.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **CREER** un abonnement professionnel destiné aux assistantes maternelles ;
- **FIXE** la limite du droit de prêt dans le cadre de cet abonnement à 30 documents tous secteurs confondus ;
- **INSTAURE** la gratuité de cet abonnement pour les assistantes maternelles d'Ottmarsheim ;

- **FIXE** à 7 euros par an le montant de cet abonnement pour les assistantes maternelles n'exerçant pas à Ottmarsheim.

10 Délibération : Avis sur la nomination d'un garde-chasse (rapport n°2017/MG-04)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du contentieux portant sur l'attribution des deux lots de chasse de la Commune, l'association « Les Amis Ain Savoie » a été officiellement désignée comme attributaire desdits lots.

L'article 31 du cahier des charges type de la chasse communale pour le Haut-Rhin prévoit la nomination obligatoire d'un garde-chasse par lot.

Il précise que la mission du garde-chasse est de détruire à tir, pendant toute l'année et de jour uniquement, les animaux classés nuisibles.

La procédure de nomination prévue par l'article 31 est la suivante :

- Le locataire notifie à la Fédération des Chasseurs et à la Commune le nom du garde-chasse qu'il entend nommer ;
- La Fédération des Chasseurs et la Commune rendent un avis sur le garde-chasse et transmettent cet avis à la Sous-Préfecture.

Par courrier en date du 12 décembre 2016, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable à la nomination de Monsieur Roland Charles BRINGY comme garde-chasse pour les lots 1 et 2.

La Fédération conditionne cet avis au fait que Monsieur BRINGY ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire du représentant légal de l'association « Les Amis Ain Savoie ».

Monsieur Roland BRINGY remplissant toutes les conditions réglementaires pour être nommé garde-chasse, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur sa nomination.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable à la nomination de Monsieur Roland BRINGY comme garde-chasse pour les lots 1 et 2 ;
- **CONDITIONNE** cet avis favorable au fait que Monsieur Roland BRINGY ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire du représentant légal de l'association locataire de la chasse communale.

11 Divers

Monsieur le Maire explique que suite à l'opposition de nombreuses Communes, le pouvoir de police administrative spéciale concernant : la gestion des déchets ménagers, la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage ainsi que l'habitat et la voirie d'intérêt communautaire ne sera pas transféré à m2A.

Il précise également que suite à l'élection du conseil d'agglomération de m2A, il occupe les fonctions de conseiller communautaire délégué dans la commission transport et siège dans les instances suivantes :

- Collège d'Ottmarsheim,
- Maison de l'emploi et de la formation,
- Office du tourisme et des congrès de la région mulhousienne,
- Université populaire transfrontalière,
- Société publique locale enfance et animation,
- Commission de délégation de service public de transport urbain,
- Commission intercommunale d'accessibilité.

Jean-Marie BEHE indique que les travaux sont actuellement à l'arrêt pour cause d'intempéries.

Jeannot KHILI explique que les agents territoriaux à la retraite peuvent bénéficier de la gratuité des piscines gérées par m2A et du zoo de Mulhouse. Il précise qu'il convient d'en faire part aux intéressés.

Monsieur le Maire se renseignera et communiquera l'information aux personnes concernées.

Yves SCHMITT regrette que l'Atlas de la biodiversité, en ligne sur le site internet de la Commune, ne soit pas téléchargeable ni imprimable.

Monsieur le Maire propose qu'un lien vers ce document en format PDF lui soit transmis.

Yves SCHMITT regrette également que les vidéos en ligne sur le site internet ne soient pas téléchargeables.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Monsieur le Maire rappelle que ces vidéos relèvent du droit de propriété intellectuelle de la Commune et ne sont par conséquent pas téléchargeables. Il précise qu'elles sont cependant sauvegardées et archivées par les services communaux.

Yves SCHMITT déplore la tendance de la municipalité à ne pas diffuser des informations.

Cyrille VOGEL rappelle que ces documents sont consultables en permanence sur le site internet de la Commune.

Yves SCHMITT souhaite savoir pourquoi l'association CIS Rhin Hardt ne bénéficie plus de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine cette association dispensait des cours de ski aux enfants les mercredis après-midi. Désormais l'association ne propose plus des cours de ski hebdomadaire mais un voyage d'une semaine à Châtel.

Il considère qu'en égard à cette nouvelle organisation, le versement d'une subvention n'est plus justifiée. En outre, il rappelle que d'autres communes considèrent que l'objet de l'association n'est plus d'apprendre aux enfants à skier mais de leur proposer une semaine de vacances. Par conséquent, elles ont également cessé de subventionner cette association.

Yves SCHMITT demande pourquoi le Conseil municipal n'a pas été informé de cette demande de subvention.

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions sont analysées en amont par le Comité de Pilotage (Maire + Adjointes + Conseillers municipaux délégués). C'est après cette analyse qu'est décidé de soumettre ou non la demande au Conseil municipal lors du vote du budget.

Yves SCHMITT souhaite que le Conseil municipal soit informé des décisions prises en Comité de Pilotage en matière de demande de subvention.

Il demande également si des logements communaux ont été attribués récemment.

Monsieur le Maire informe qu'un logement a été attribué récemment rue des Fleurs. Il rappelle qu'une information sur l'occupation des logements sera faite à l'occasion de la session budgétaire.

Alain WADEL souhaite que soit joint en annexe du procès-verbal le tableau des effectifs de la Commune.

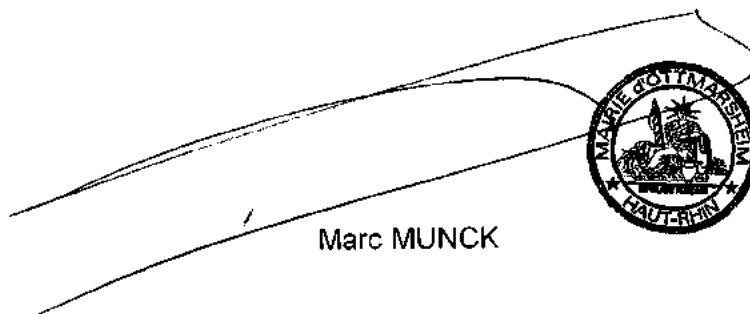
Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Monsieur le Maire demande si les auditeurs présents dans la salle souhaitent intervenir.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes that form a cursive name.

Marc MUNCK



